

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 217

présenté par
MM. Brard, Sandrier
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

Rédiger ainsi les deux derniers alinéas du 1° du I de cet article :

« – 48 % pour la fraction supérieure à 40 241 euros et inférieure ou égale à 49 624 euros ;
– 54 % pour la fraction supérieure à 49 624 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter le taux des deux plus hautes tranches de l'IRPP afin de revenir à plus de justice fiscale et une meilleure redistribution.